



Clinique des femmes
de l'Outaouais

228, boul. St-Joseph, bureau 201,
Gatineau (Québec) J8Y3X4
819-778-2055

Mémoire concernant l'inclusion de l'article 29 sur la liberté des femmes d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse dans le Projet de loi #1

Écrit par :
Patricia LaRue
Directrice générale
Clinique des femmes de l'Outaouais (CIASO)

Présenté à la Commission des institutions dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi n° 1, Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec – Assemblée nationale du Québec

Le 24 novembre 2025

Présentation :

L'autrice est directrice générale de la Clinique des femmes de l'Outaouais depuis 2013 et membre du conseil coordonnateur du Comité de vigilance en IVG du Québec.

La Clinique des femmes de l'Outaouais est un organisme à but non lucratif offrant des services d'interruption de grossesse (IG) et de santé sexuelle en Outaouais. La Clinique a été créée en 1981 par un groupe de femmes qui désiraient offrir aux résidentes de la région la possibilité d'avoir accès à des services d'avortement sécuritaires par un personnel qualifié et compatissant.

La Clinique des femmes est l'unique point de service d'interruption de grossesse pour toute la région de l'Outaouais. La Clinique se charge aussi de référer les femmes qui ne peuvent obtenir un avortement sur place, parce que leur état de santé exige que l'intervention ait lieu en milieu hospitalier ou parce que l'âge de la grossesse est plus avancé. La Clinique offre des services de contraception, insertion de stérilets et implants contraceptifs, des services de dépistage du cancer du col de l'utérus, des consultations en ménopause et péri ménopause, des rencontres d'interventions médicosociales pour les victimes d'agression sexuelle et des ateliers d'éducation et de sensibilisation sur les sujets reliés à la santé sexuelle. Chaque année, c'est plus de 9000 patientes qui reçoivent des services de qualité à la Clinique des femmes, services qui ne sont pas offerts par d'autres établissements dans la région. En 2024, la Clinique des femmes a réalisé 1301 interruptions de grossesse toutes méthodes confondues.

Depuis plus de quarante ans, la Clinique des femmes de l'Outaouais s'est bâtie une solide expertise en santé des femmes. Elle est reconnue comme étant un leader dans l'offre de services d'avortement au Québec. Nous privilégions une approche globale de la santé. Ainsi, les besoins et le bien-être de la clientèle sont non seulement au cœur de notre intervention mais leurs choix et leurs préférences sont respectés.

Exposé général :

Le consensus auprès du mouvement pro-choix au Québec et au Canada est que nous n'avons pas besoin d'une loi concernant l'avortement. L'inclusion du droit à l'avortement dans le projet de loi 1 ne répond pas aux besoins, mais représente plutôt un réel danger pour le droit des femmes.

Certaines personnes qui tiennent à inscrire le droit à l'avortement dans la loi proclament que le fait de ne pas avoir de loi à ce sujet crée un vide juridique, et que cela doit être corrigé. Par contre, nous argumentons que présentement, l'avortement étant décriminalisé, aucune loi ne dicte de quelle façon ce soin peut ou doit être offert, ni les circonstances entourant son offre. C'est donc la situation idéale au point de vue légal. Les femmes et personnes avec un utérus qui font le choix d'interrompre une grossesse peuvent y avoir accès sans restriction en théorie.

L'interruption de grossesse est un soin de santé et devrait être traitée tel quel. Les professionnels de la santé qui l'offrent respectent les meilleures données scientifiques et leurs codes de déontologie, et appliquent avec attention les normes dictées par les sociétés savantes et leurs ordres professionnels. Séparer l'avortement d'autres actes médicaux vient à stigmatiser les femmes qui y ont recours et met en danger les soignantes qui participent à cette offre de service.

Même si l'intention du gouvernement semble être bienveillante et semble avoir été réfléchie pour protéger le droit des femmes au libre-choix, son inclusion dans le projet de loi 1 aura l'effet contraire. Le fait d'amener un soin de santé dans un cadre législatif ouvre la porte à une contestation de la validité dans le court terme et une négociation qui pourrait mener à l'imposition de contraintes, de restrictions ou de qualifications, ce que les groupes anti-choix tentent de faire depuis longtemps. Ces groupes anti-choix tentent d'imposer des limites d'âge gestationnel après lesquels les services ne seront pas permis, d'imposer des délais obligatoires permettant aux femmes de 'bien réfléchir' avant l'intervention, d'ajouter des restrictions quant aux locaux où les avortements peuvent être offerts, etc. Tout cela s'est déjà vu aux États-Unis et fait partie d'une stratégie bien réelle pour restreindre le droit à l'avortement – petite bouchée par petite bouchée.

Si les changements / négociations ne sont pas faits dans le court terme, il demeurera toujours une brèche pour y faire des modifications futures, y ajoutant limites et restrictions. Ce sont les femmes qui font appel à nos services qui en paieront le prix.

La Cour suprême du Canada a réitéré à 5 reprises le droit des femmes de mettre fin à leur grossesse. Depuis 1988, toutes les causes fédérales et provinciales liées à l'avortement ont confirmé les droits des femmes. Le droit à l'avortement étant déjà protégé par la charte canadienne des droits et libertés, un ajout dans le projet de constitution québécoise n'est pas requis.

Selon la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la discrimination à l'égard des femmes comprend « les lois qui criminalisent les procédures médicales dont seules les femmes ont besoin et qui punissent les femmes qui subissent ces procédures ». C'est exactement ce que la loi 1 implique pour les femmes.

Nos préoccupations ont été partagées à maintes reprises en 2024 alors que la Ministre de la condition féminine voulait inclure une protection du droit à l'avortement dans la loi. La communauté d'expertes en avortement au Québec, ainsi que des professionnels de la santé, groupes féministes et juristes étaient unanimes que l'inclusion de l'avortement dans la loi constituerait à effriter graduellement nos droits de disposer de notre corps. Il nous apparaît choquant que devoir reprendre encore une fois des démarches d'éducation, alors que nos ressources sont déjà plus que limitées. Encore une fois, c'est une mesure spectaculaire, qui ne répond pas aux réels besoins des femmes et des personnes enceintes et qui ignore l'avis des experts dans le domaine.

Nous profitons également de la possibilité d'écrire ce mémoire alors qu'on nous menace directement de ne plus avoir la possibilité de faire connaître nos opinions ni de réclamer des changements législatifs ou administratifs comme nous recevons du financement public. C'est encore une fois tout un groupe d'expertes que vous tentez de faire taire.

Recommandations :

Nous demandons le retrait complet de l'article 29 du projet de loi constitutionnelle.

Si le gouvernement souhaite protéger le droit à l'avortement et le droit des femmes, il peut prendre action pour :

- Réduire les barrières et obstacles à l'accès, qu'elles soient informationnelles, organisationnelles, financières ou logistiques.
- Mettre en place des mesures qui augmentent et facilitent l'accès aux services d'avortement et autres services en santé sexuelle et reproductive. Vous pouvez par exemple, vous assurer que les services d'avortement soient disponibles à l'extérieur des grands centres urbains dans des délais raisonnables. Vous pouvez investir dans la contraception gratuite pour toutes, dans l'éducation sexuelle, dans l'accompagnement de celles qui subissent violence ou contrôle de la part de leur partenaire.
- Financer davantage les organismes communautaires offrant des services d'avortement, comme les centres de santé des femmes. Il est bien connu que les femmes préfèrent avoir accès aux services d'avortement en dehors des milieux hospitaliers, ou ceux-ci peuvent être offerts avec chaleur et compassion, dans des délais raisonnables, sans crainte pour sa sécurité et sa confidentialité.
- S'assurer que chaque personne vit dans un milieu où elle peut s'épanouir et faire des choix éclairés par rapport à sa vie et sa santé. Cela passe par l'accès à un niveau de vie décent, l'accès au logement, à l'éducation, au transport. Cela implique aussi des ressources et des programmes sociaux: garderies abordables, maisons d'hébergement pour aider les victimes de violence conjugale, etc. Si toutes vivent dans des conditions socio-économiques favorables, elles pourront réaliser leurs projets reproductifs.